



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-03

Prothioconazole

(also available in English)

Le 21 février 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-3F (publication imprimée)
H113-24/2018-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), l'orge, l'avoine, le seigle (de printemps et d'automne), le triticale et les graines d'alpiste des Canaries à l'étiquette du fongicide Prosaro XTR, qui contient du prothioconazole et du tébuconazole de qualité technique et le phytoprotecteur méfenpyr-diéthyl, ainsi que l'ajout de nouvelles utilisations concernant le seigle, le triticale et les graines d'alpiste des Canaries à l'étiquette du fongicide Prosaro 250 EC, qui contient du prothioconazole et du tébuconazole de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Prosaro XTR et Prosaro 250 EC (numéros d'homologation 32824 et 29821, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le prothioconazole indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le prothioconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I. Les consultations sur la LMR de l'autre principe actif (tébuconazole) et du phytoprotecteur (méfenpyr-diéthyl), présents dans le fongicide Prosaro XTR ou le fongicide Prosaro 250 EC sont menées dans le cadre de mesures distinctes.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le prothioconazole, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le prothioconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Prothioconazole	(RS)-2-[2-(1-chlorocyclopropyl)-3-(2-chlorophényl)-2-hydroxypropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione, y compris le métabolite 2-(1-chlorocyclopropyl)-1-(2-chlorophényl)-3-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol	0,35	Graines d'alpiste des Canaries (plante annuelle)

¹ ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, aucune tolérance n'est fixée aux États-Unis pour les graines d'alpiste des Canaries dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). De la même manière, aucune LMR n'est fixée pour les graines d'alpiste des Canaries par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le prothioconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Le demandeur n'a présenté aucune nouvelle donnée sur les résidus de prothioconazole dans ou sur les graines d'alpiste des Canaries pour appuyer l'utilisation du fongicide Prosaro XTR et du fongicide Prosaro 250 EC sur cette denrée. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur l'orge, le blé et le maïs et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont donc été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de blé traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de prothioconazole dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour le prothioconazole est fondée sur les données d'essai en conditions réelles déjà examinées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les grains d'alpiste des Canaries.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grains d'orge	Application foliaire; 321 à 348	30 à 71	≤ 0,02	0,151	Son de blé : 2,4 Farine de blé : < 0,4 Germe de blé : 2
Grains de blé	Application foliaire; 315 à 350	10 ou 30 à 57	≤ 0,02	0,045	
Grains de maïs de grande culture	Application foliaire; 784 à 821	11 à 14	≤ 0,02	0,062	Aucune concentration de résidus observable dans les fractions comestibles transformées de maïs de grande culture.
Grains de maïs à éclater	Application foliaire; 795 à 812	14	≤ 0,02	0,02	Non requis
Grains de maïs sucré (épis de maïs épiluchés)	Application foliaire; 794 à 827	0 et 7	≤ 0,02	0,02	Non requis

¹ g de p.a./ha = grammes de principe actif par hectare

² Les résidus totaux sont exprimés par la somme des résidus de prothioconazole et de prothiconazole-desthio.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de prothioconazole dans ou sur les graines d'alpiste des Canaries. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.